



Tarifs Accueil familial MonSenior

Détails des coûts par département
Juin 2026

monsenior 
Accueil familial pour personnes âgées

Table des matières

• Ain	p. 2
• Allier	p. 3
• Haute-Loire	p. 4
• Loire	p. 5
• Puy-de-Dôme	p. 6
• Rhône	p. 7



Détails coût du séjour en accueil familial MonSenior- *Ain*

Durée	Le logement	Les repas, l'entretien du linge & les charges courantes	La rémunération de l'accueillant familial (24/24, 7/7)	Frais de services MonSenior (2)	Coût avant déductions des aides légales	Crédit d'impôt (3)	APA (4)	Coût après déductions des aides légales
15 Jours (1)	176€	327€	872€	248€	1623€	228€	418€	977€
1 mois Sur la base d'un GIR 2	358€	664€	1918€	529€	3469€	372€	1175€	1922€
1 mois Sur la base d'un GIR 4	358€	664€	1624€	476€	3132€	500€	567€	2065€

La présente grille est donnée à titre indicatif. Pour connaître le coût précis de votre séjour spécifique à votre situation, merci de contacter nos équipes.

Les montants de la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courants suivent l'évolution de la valeur du SMIC et du minimum garanti.
Le montant du loyer évolue en fonction de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers.

(1) Sur la base d'un GIR 3

(2) En contrepartie des prestations réalisées par MonSenior au bénéfice du Bénéficiaire, ce dernier versera à MonSenior une commission mensuelle équivalente à 20% (vingt pour cent) T.T.C. de la rémunération de l'accueillant due par le Bénéficiaire.

(3) Crédit d'impôt Service à la personne : son montant est de 50% des dépenses engagées au titre de la rémunération de l'accueillant familial (rémunération pour services rendus, indemnité de sujétion particulière et congé payé) dans la limite de 15 000 € de dépenses la première année et de 12 000 € les années suivantes.

(4) Le département est le seul organisme compétent pour définir le montant précis de l'aide accordée. L'aide est accordée par le département d'origine de la personne accueillie. Les montants ci-après prennent comme base un revenu de 1700€ et le GIR associé à chaque ligne avec les méthodes de calcul spécifiques au département de l'Ain.

Détails coût du séjour en accueil familial MonSenior- *Allier*

Durée	Le logement	Les repas, l'entretien du linge & les charges courantes	La rémunération de l'accueillant familial (24/24, 7/7)	Frais de services MonSenior (2)	Coût avant déductions des aides légales	Crédit d'impôt (3)	APA (4)	Coût après déductions des aides légales
15 Jours (1)	176€	327€	872€	248€	1623€	228€	418€	977€
1 mois Sur la base d'un GIR 2	358€	664€	1918€	529€	3469€	372€	1175€	1922€
1 mois Sur la base d'un GIR 4	358€	664€	1624€	476€	3132€	500€	567€	2065€

La présente grille est donnée à titre indicatif. Pour connaître le coût précis de votre séjour spécifique à votre situation, merci de contacter nos équipes.

Les montants de la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courants suivent l'évolution de la valeur du SMIC et du minimum garanti. Le montant du loyer évolue en fonction de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers.

(1) Sur la base d'un GIR 3

(2) En contrepartie des prestations réalisées par MonSenior au bénéfice du Bénéficiaire, ce dernier versera à MonSenior une commission mensuelle équivalente à 20% (vingt pour cent) T.T.C. de la rémunération de l'accueillant due par le Bénéficiaire.

(3) Crédit d'impôt Service à la personne : son montant est de 50% des dépenses engagées au titre de la rémunération de l'accueillant familial (rémunération pour services rendus, indemnité de sujétion particulière et congé payé) dans la limite de 15 000 € de dépenses la première année et de 12 000 € les années suivantes.

(4) Le département est le seul organisme compétent pour définir le montant précis de l'aide accordée. L'aide est accordée par le département d'origine de la personne accueillie. Les montants ci-après prennent comme base un revenu de 1700€ et le GIR associé à chaque ligne avec les méthodes de calcul spécifiques au département de l'Allier.

Détails coût du séjour en accueil familial MonSenior-Haute-Loire

Durée	Le logement	Les repas, l'entretien du linge & les charges courantes	La rémunération de l'accueillant familial (24/24, 7/7)	Frais de services MonSenior (2)	Coût avant déductions des aides légales	Crédit d'impôt (3)	APA (4)	Coût après déductions des aides légales
15 Jours (1)	176€	327€	793€	117€	1413€	332€	130€	951€
1 mois Sur la base d'un GIR 2	358€	664€	1733€	248€	3003€	500€	376€	2127€
1 mois Sur la base d'un GIR 4	358€	664€	1479€	225€	2726€	500€	139€	2087€

La présente grille est donnée à titre indicatif. Pour connaître le coût précis de votre séjour spécifique à votre situation, merci de contacter nos équipes.

Les montants de la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courants suivent l'évolution de la valeur du SMIC et du minimum garanti.

Le montant du loyer évolue en fonction de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers.

(1) Sur la base d'un GIR 3

(2) En contrepartie des prestations réalisées par MonSenior au bénéfice du Bénéficiaire, ce dernier versera à MonSenior une commission mensuelle équivalente à 10% (dix pour cent) T.T.C. de la rémunération de l'accueillant due par le Bénéficiaire.

(3) Crédit d'impôt Service à la personne : son montant est de 50% des dépenses engagées au titre de la rémunération de l'accueillant familial (rémunération pour services rendus, indemnité de sujétion particulière et congé payé) dans la limite de 15 000 € de dépenses la première année et de 12 000 € les années suivantes.

(4) Le département est le seul organisme compétent pour définir le montant précis de l'aide accordée. L'aide est accordée par le département d'origine de la personne accueillie. Les montants ci-après prennent comme base un revenu de 1700€ et le GIR associé à chaque ligne avec les méthodes de calcul spécifiques au département de la Haute-Loire.

Détails coût du séjour en accueil familial MonSenior-Loire

Durée	Le logement	Les repas, l'entretien du linge & les charges courantes	La rémunération de l'accueillant familial (24/24, 7/7)	Frais de services MonSenior (2)	Coût avant déductions des aides légales	Crédit d'impôt (3)	APA (4)	Coût après déductions des aides légales
15 Jours (1)	165€	327€	887€	248€	1627€	341€	206€	1080€
1 mois Sur la base d'un GIR 2	336€	664€	1948€	531€	3479€	387€	1175€	1917€
1 mois Sur la base d'un GIR 4	336€	664€	1654€	478€	3132€	500€	567€	2065€

La présente grille est donnée à titre indicatif. Pour connaître le coût précis de votre séjour spécifique à votre situation, merci de contacter nos équipes.

Les montants de la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courants suivent l'évolution de la valeur du SMIC et du minimum garanti.
Le montant du loyer évolue en fonction de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers.

(1) Sur la base d'un GIR 3

(2) En contrepartie des prestations réalisées par MonSenior au bénéfice du Bénéficiaire, ce dernier versera à MonSenior une commission mensuelle équivalente à 20% (vingt pour cent) T.T.C. de la rémunération de l'accueillant due par le Bénéficiaire.

(3) Crédit d'impôt Service à la personne : son montant est de 50% des dépenses engagées au titre de la rémunération de l'accueillant familial (rémunération pour services rendus, indemnité de sujétion particulière et congé payé) dans la limite de 15 000 € de dépenses la première année et de 12 000 € les années suivantes.

(4) Le département est le seul organisme compétent pour définir le montant précis de l'aide accordée. L'aide est accordée par le département d'origine de la personne accueillie. Les montants ci-après prennent comme base un revenu de 1700€ et le GIR associé à chaque ligne avec les méthodes de calcul spécifiques au département de la Loire.

Détails coût du séjour en accueil familial MonSenior-*Puy-de-Dôme*

Durée	Le logement	Les repas, l'entretien du linge & les charges courantes	La rémunération de l'accueillant familial (24/24, 7/7)	Frais de services MonSenior (2)	Coût avant déductions des aides légales	Crédit d'impôt (3)	APA (4)	Coût après déductions des aides légales
15 Jours (1)	176€	327€	872€	248€	1623€	228€	418€	977€
1 mois Sur la base d'un GIR 2	358€	664€	1918€	529€	3469€	372€	1175€	1922€
1 mois Sur la base d'un GIR 4	358€	664€	1624€	476€	3132€	500€	567€	2065€

La présente grille est donnée à titre indicatif. Pour connaître le coût précis de votre séjour spécifique à votre situation, merci de contacter nos équipes.

Les montants de la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courants suivent l'évolution de la valeur du SMIC et du minimum garanti.

Le montant du loyer évolue en fonction de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers.

(1) Sur la base d'un GIR 3

(2) En contrepartie des prestations réalisées par MonSenior au bénéfice du Bénéficiaire, ce dernier versera à MonSenior une commission mensuelle équivalente à 20% (vingt pour cent) T.T.C. de la rémunération de l'accueillant due par le Bénéficiaire.

(3) Crédit d'impôt Service à la personne : son montant est de 50% des dépenses engagées au titre de la rémunération de l'accueillant familial (rémunération pour services rendus, indemnité de sujétion particulière et congé payé) dans la limite de 15 000 € de dépenses la première année et de 12 000 € les années suivantes.

(4) Le département est le seul organisme compétent pour définir le montant précis de l'aide accordée. L'aide est accordée par le département d'origine de la personne accueillie. Les montants ci-après prennent comme base un revenu de 1700€ et le GIR associé à chaque ligne avec les méthodes de calcul spécifiques au département du Puy-de-Dôme.

Détails coût du séjour en accueil familial MonSenior-*Rhône*

Durée	Le logement	Les repas, l'entretien du linge & les charges courantes	La rémunération de l'accueillant familial (24/24, 7/7)	Frais de services MonSenior (2)	Coût avant déductions des aides légales	Crédit d'impôt (3)	APA (4)	Coût après déductions des aides légales
15 Jours (1)	176€	327€	872€	248€	1623€	390€	92€	1141€
1 mois Sur la base d'un GIR 2	358€	664€	1918€	529€	3469€	500€	500€	2469€
1 mois Sur la base d'un GIR 4	358€	664€	1624€	476€	3122€	500€	285€	2337€

La présente grille est donnée à titre indicatif. Pour connaître le coût précis de votre séjour spécifique à votre situation, merci de contacter nos équipes.

Les montants de la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courants suivent l'évolution de la valeur du SMIC et du minimum garanti.
Le montant du loyer évolue en fonction de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers.

(1) Sur la base d'un GIR 3

(2) En contrepartie des prestations réalisées par MonSenior au bénéfice du Bénéficiaire, ce dernier versera à MonSenior une commission mensuelle équivalente à 20% (vingt pour cent) T.T.C. de la rémunération de l'accueillant due par le Bénéficiaire.

(3) Crédit d'impôt Service à la personne : son montant est de 50% des dépenses engagées au titre de la rémunération de l'accueillant familial (rémunération pour services rendus, indemnité de sujétion particulière et congé payé) dans la limite de 15 000 € de dépenses la première année et de 12 000 € les années suivantes.

(4) Le département est le seul organisme compétent pour définir le montant précis de l'aide accordée. L'aide est accordée par le département d'origine de la personne accueillie. Les montants ci-après prennent comme base un revenu de 1700€ et le GIR associé à chaque ligne avec les méthodes de calcul spécifiques au département du Rhône.

**Contactez nos équipes
pour une estimation
tarifaire personnalisée :**

**coordination@monsénior.fr
04 58 00 30 04**